



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 14 février 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Alain GATTELET, Adjoint, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Josette CHAMBOUX, Italo GARD, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Jean-Marc LHERMET, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Jeanne VUAGNOUX, Laurence PILLONEL, Laurent DEMOLIS, Julie GIRARD, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Grégoire DE GUIGNE.

Procurations

Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Jeanne VUAGNOUX
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Laurence PILLONEL
M. Bruno DUCRET a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL a reçu procuration de Mme Julie GIRARD
M. Dominique PETITJEAN a reçu procuration de M. Patrice BOUTHORS
Mme Florence PIGNIER a reçu procuration de Mme Hélène LEVA

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DETRUCHE

Nombre de conseillers :	27		
En exercice	: 27	Pour	: 25
Présents	: 19	Contre	: /
Votants	: 25	Abstention	: /

7.1. FINANCES COMMUNALES - REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARISATION EN CLASSE ULIS A LA COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS

Madame le Maire,

INFORME qu'en application des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education, les communes sont tenues de participer financièrement aux frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées, entre autres, à des raisons médicales, notamment pour les enfants scolarisés en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

INDIQUE que la classe ULIS de Bons-en-Chablais accueille treize élèves du CP au CM2 dont un domicilié sur la commune de Veigy-Foncenex. La participation financière demandée par la commune de Bons-en-Chablais représente le coût d'un élève calculé à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. Pour l'année scolaire 2024/2025, le calcul des coûts de scolarité est établi sur la base des dépenses inscrites au compte administratif 2023.

SOUMET au Conseil municipal la demande de remboursement de la commune de Bons-en-Chablais pour un enfant domicilié à Veigy-Foncenex et scolarisé en classe élémentaire ULIS, pour un montant fixé à 595 euros.

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education en vertu du motif médical ayant amené la scolarisation des enfants à l'extérieur de la commune de résidence,

Considérant que le calcul des coûts de scolarité est réalisé conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 sur la base du compte administratif N-1,

Considérant que la commune de Veigy-Foncenex ne dispose pas de classe ULIS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement du montant de la participation financière à la commune de Bons-en-Chablais qui s'élève à 595 euros pour un élève d'élémentaire scolarisé sur l'année 2024/2025 en classe ULIS.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

INFORME que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, article 657341.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 21 février 2025

Le Maire – Catherine BASTARD

25 FEV. 2025
25 FEV. 2025



La secrétaire de séance – Nathalie DETRUCHE